



Assemblée générale

Distr. limitée
6 avril 2022
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixante et unième session
Vienne, 28 mars-8 avril 2022

Projet de rapport

X. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

1. Conformément à la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème/point de discussion distinct, le point 12 de l'ordre du jour intitulé « Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chili, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Mexique, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance intitulé « Compendium on mechanisms adopted in relation to non-legally binding United Nations instruments on outer space: submissions by Chile, Japan, Jordan, Pakistan and the Philippines » (A/AC.105/C.2/2022/CRP.22).
4. Le Sous-Comité a pris note du recueil des mécanismes adoptés par des États et des organisations internationales en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, que l'on pouvait consulter sur une page spéciale du site Web du Bureau des affaires spatiales, et invité les États membres du Comité et les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à continuer de partager des informations sur les pratiques qu'ils avaient adoptées en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
5. Le Sous-Comité a noté que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique complétaient et appuyaient les traités des Nations Unies en vigueur relatifs à l'espace extra-atmosphérique, et qu'il s'agissait de mécanismes importants pour renforcer la sûreté, la sécurité et la durabilité des activités spatiales.



6. Le Sous-Comité a noté que certains États appliquaient les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique en les transposant dans leur législation nationale et qu'il était important de poursuivre le renforcement des capacités dans ce domaine.

7. Le Sous-Comité a pris note du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « Promotion de la viabilité de l'espace : sensibilisation et renforcement des capacités en vue de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales » et financé par le Royaume-Uni, dans le cadre duquel des entretiens avec des représentantes et représentants d'États membres et d'organisations internationales intergouvernementales avaient été tenus ces derniers mois.

8. Le point de vue a été exprimé qu'en raison du développement des activités spatiales, il était important de continuer à élaborer des instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, tout en évitant d'éventuelles contradictions entre des instruments existants et ceux qui venaient d'être adoptés. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également noté que si les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité étaient de la plus grande importance et jouaient toujours un rôle de premier plan, plusieurs dispositions contenues dans les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II), récemment adoptées, étaient plus à jour, en particulier celles concernant la question de la prévention des collisions accidentelles dans l'espace.

9. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que les Lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité constituaient un important instrument juridiquement non contraignant des Nations Unies et une source précieuse d'orientations sur la manière dont les activités spatiales devaient être menées, et elles ont encouragé les États à les appliquer.

10. Le point de vue a été exprimé que si des instruments non juridiquement contraignants des Nations Unies ne pouvaient pas remplacer des normes juridiquement contraignantes, ils constituaient néanmoins un moyen utile d'établir des codes de conduite visant à garantir l'utilisation sûre et durable de l'espace. La délégation exprimant ce point de vue a également appelé les États à continuer de collaborer avec le groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/231 à l'élaboration de normes, de règles et de principes de comportement responsable, et à continuer de travailler avec lui à l'élaboration de normes, de règles et de principes de comportement responsable dans l'espace non contraignants, mais qui pourraient servir de base à de futurs instruments juridiquement contraignants visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, certaines délégations ont rappelé les résolutions 1721 A et B (XVI) de l'Assemblée générale relatives à la coopération internationale touchant aux utilisations pacifiques de l'espace, ainsi que la résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée sur la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et elles ont encouragé les États qui lançaient des objets en orbite à communiquer des informations à leur sujet au Secrétaire général et à envisager de créer un registre national afin d'échanger, le cas échéant, des renseignements y afférents.

12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, certaines délégations ont rappelé les Principes sur la télédétection et souligné qu'il importait d'œuvrer en faveur de la disponibilité des données de télédétection, sans discrimination, lesquelles étaient essentielles au développement durable et favorisaient la transparence et la confiance entre États.

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, certaines délégations ont rappelé la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, et dit que, de leur point de vue, il s'agissait d'un instrument important pour continuer à promouvoir une coopération internationale qui permette à tous les États de tirer le meilleur parti des applications spatiales, insistant sur le fait que, dans la Déclaration, toutes les nations spatiales étaient invitées à contribuer à la promotion et à l'intensification d'une coopération internationale équitable.

14. Le point de vue a été exprimé que, pour renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et mettre la technologie spatiale à la disposition de tous, il faudrait s'attacher à combler les lacunes actuelles du régime juridique international qui encadrerait les activités spatiales et à développer progressivement le droit international.

15. Le point de vue a été exprimé que des instruments tels que les mémorandums d'accord et les accords bilatéraux entre États dans le domaine des activités spatiales, fondés sur la bonne foi, constituaient également des instruments non contraignants qui pouvaient souvent apporter des solutions rapides, efficaces et efficientes au bénéfice de toutes les parties à ces accords.

XIV. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique

16. Conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à l'ordre du jour, le point 16 intitulé « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique ».

17. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Canada, Chili, Égypte, États-Unis, Iran (République islamique d') et Pays-Bas. Le représentant de CANEUS International, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

18. Le Sous-Comité a entendu une présentation intitulée « Difficultés et perspectives s'agissant d'intégrer les connaissances autochtones dans le cadre juridique relatif à l'espace », par le représentant de CANEUS International.

19. Le Sous-Comité a décidé de proposer au Comité d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session :

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général.
4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

6. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.
9. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.

Points au titre des plans de travail

10. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

[Travaux pour 2023 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales (voir par. [...] ci-dessus et par. [...] de l'appendice à l'annexe II)]

Points/thèmes de discussion distincts

11. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
12. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
13. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
14. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.

Nouveaux points

15. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique.
20. Le Sous-Comité a pris note de la proposition de la délégation égyptienne de reporter à la soixante-deuxième session l'examen d'un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité, qui serait intitulé « Culture de l'espace : une nouvelle ère pour la civilisation humaine » (A/AC.105/C.2/2021/CRP.20/Rev.1).
21. Certaines délégations ont estimé que le Sous-comité juridique devrait envisager d'inscrire un nouveau point à son ordre du jour, à partir de sa soixante-deuxième session, qui porterait sur la révision et l'amélioration des directives relatives aux constellations de satellites en orbite terrestre basse et l'examen de leur impact sur la radioastronomie et l'astronomie optique et dans l'infrarouge.
22. Certaines délégations ont estimé que l'examen du point relatif au ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société devait se poursuivre dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique, et que les débats de nature technique devraient être terminés avant que le point puisse être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.
23. Le point de vue a été exprimé que la protection de l'espace extra-atmosphérique était une responsabilité partagée et que, dans la mesure du possible, des synergies devraient être créées entre les sous-comités pour atténuer l'impact négatif des mégaconstellations sur l'astronomie.

24. L'avis a été exprimé selon lequel il ne faudrait ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour du Sous-Comité que si d'autres points en étaient retirés.

25. Le point de vue a été exprimé que la pratique proposée tendant à ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour en fonction de la suppression d'autres points serait difficile à appliquer.

26. Les membres du Sous-Comité sont convenus que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient à nouveau être invités à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant la soixante-deuxième session du Sous-Comité, en tenant dûment compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable et d'une représentation équilibrée des genres parmi les participantes et participants afin qu'un large éventail d'opinions puisse s'y exprimer, et que les organisateurs devraient chercher à coopérer à cette fin avec les établissements universitaires intéressés.

27. Le Sous-Comité a noté que sa soixante-deuxième session se tiendrait en principe du 20 au 31 mars 2023.
